

Barème des enseignants titulaires :

• **Ancienneté générale de service :**

- 1 point par an
- 1/12^{ème} de point par mois
- 1/360^{ème} de point par jour

Cette ancienneté s'apprécie au 31 décembre de l'année scolaire en cours. Elle comprend tous les services validés, enseignement et autres services, dans les trois fonctions publiques.

• **Situation de famille :**

- 1 point par enfant de moins de 11 ans
- 0,5 point par enfant à charge de moins de 20 ans

L'extrait d'acte de naissance, pour tout enfant né en mars 2017, devra parvenir à la division du 1^{er} degré de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle – Bureau de la gestion collective (4 rue d'Auxonne – CS 74222 – 54042 Nancy Cedex) pour **le mardi 18 avril 2017**, délai de rigueur.

→ L'âge des enfants est pris en compte au 31 mars de l'année scolaire en cours.

- 1 point par enfant à naître au plus tard le 31 août 2017 (à compter du mouvement 2017)

La déclaration de grossesse devra parvenir à la division du 1^{er} degré de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle – Bureau de la gestion collective (4 rue d'Auxonne – CS 74222 – 54042 Nancy Cedex) pour **le mardi 18 avril 2017**, délai de rigueur.

Barème des enseignants stagiaires en 2016-2017 :

- **Ancienneté générale de service et situation de famille** comme pour les titulaires.
- **Rang de classement académique aux concours :** 1 point – rang de classement / 1000.

N.B : À barème égal, les candidatures sont départagées par l'ancienneté générale de service, puis par le rang du vœu.